



Soucis d'entente avec l'employeur

Par **mel_movie**, le **15/05/2012** à **07:11**

Bonjour, je fais partie de la convention LIBRAIRIE PAPETERIE ET FOURNITURES DE BUREAU N 3252 . Mon employeur nous a demandé de poser nos congés d'été en Avril et est en train de faire le planning au mois de Mai, je voudrais savoir à quelle période de l'année les congés d'été doivent être demandés par l'employeur et quelle est le délai pour donner sa réponse. Deuxièmement, mon employeur a-t-il le droit de m'imposer des dates si celles que je lui avais proposé me sont refusées ? Ai-je le droit de lui demander 4 semaines consécutives et peut-il me les refuser ? Ai-je le droit de refuser de prendre des congés d'été ?
Merci

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **17:55**

Bonjour
C'est l'employeur par son pouvoir de direction qui décide de la date de prise des congés payés.
L'employeur doit afficher un planning des départs deux mois avant la date prévue des départs et ne peut modifier cette date de départ à moins d'un mois de celle-ci.
Vous ne pouvez pas prendre plus de 24 jours ouvrables à la suite.
Vous devez prendre obligatoirement votre congé principal entre le 1er mai et le 31 octobre 2012.
L'employeur peut vous y obliger.